



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 27 mai 2021

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze**

**Préambule :**

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

**Des indicateurs épidémiologiques en Corrèze qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée :**

Sur la base des données produites par Santé publique France au 06/05/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Corrèze, un taux d'incidence (considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants) encore légèrement élevé à **52,4** pour 100 000 habitants et un taux de positivité toujours en baisse de 4,2 en semaine 18 à **2,5** % en semaine 20 ;
- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** a fortement diminué ; il est de **19,3**. Il était encore de 100 pour 100 000 habitants il y a 3 semaines.
- Le **nombre de patients positifs** diminue de façon importante ; 126 personnes ont été testées positives en semaine 20 contre 372 en semaine 17 ;

- Les résultats des PCR de criblage montrent une présence en hausse du variant anglais à 86,2 %.

Le maintien de la vigilance de tous et l'observance stricte des mesures barrières montrent des résultats encourageants.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA